

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**Objet** : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (« **Règlement SFDR** ») - Mise en conformité de la documentation réglementaire au 10 mars 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'un des Organismes de Placement Collectifs cités en Annexe 1 (ci-après les « Fonds »), gérés par Aviva Investors France et nous vous remercions de votre confiance.

Par la présente, nous vous informons de l'évolution, à compter du **10 mars 2021** (date d'entrée en vigueur du Règlement SFDR), des règles d'information relatives à (i) l'intégration des risques en matière de durabilité, (ii) la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, (iii) les objectifs d'investissement durable ou encore, le cas échéant, (iv) la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sein des processus d'investissement des Fonds.

Le niveau de transparence de l'information qui devra dès lors figurer au sein du prospectus de votre Fonds sera fonction des catégorisations suivantes prévues par le Règlement SFDR :

- Tous les Fonds y compris ceux qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable (**Fonds dits « article 6 »**) : transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité ;
- Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (**Fonds dits « article 8 »**) : transparence sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- Fonds qui ont pour objectif l'investissement durable (**Fonds dits « article 9 »**) : transparence sur les investissements durables.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe, la catégorisation associée à chacun des Fonds. Nous vous informons que cette catégorisation a pour vocation de répondre à une évolution réglementaire et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Nous vous rappelons enfin l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) des Fonds concernés, disponibles sur le site internet : [www.uff.net](http://www.uff.net) ou par courrier sur simple demande écrite auprès de :

**Union Financière de France Banque**  
UFF Contact  
32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : [www.uff.net](http://www.uff.net).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AVIVA INVESTORS FRANCE**

**Annexe 1 - Liste des Fonds - Catégorisation SFDR**

<b>Fonds</b>	<b>Catégorisation SFDR</b>
Global Allocation M	Article 6
Obligations 5-7 M	Article 6
Rendement Diversifié M	Article 6
UFF Cap Défensif	Article 6
UFF Euro Crédit 1-3 HD ISR	Article 8
UFF Euro Valeur 0-100 ISR	Article 8
UFF Euro Valeur 0-100 ISR A	Article 8
UFF Global Allocation	Article 6
UFF Global Allocation A	Article 6
UFF Obligations 5-7 A	Article 6
UFF Obligations 5-7 C	Article 6
UFF Rendement Diversifié	Article 6
UFF Rendement Diversifié A	Article 6
UFF Rendement Trimestriel	Article 6